

DECISION n°347 DU 19 FEVRIER 2026 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

PÔLE APPUI ET RESSOURCES

DEPARTEMENT AFFAIRES GENERALES

DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DU MECENAT ET DE LA CULTURE

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'Article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU l'Arrêté du CNG en date du 12 décembre 2025 affectant Monsieur Kevin ROSSIGNOL à compter du 15 décembre 2025 ;

DECIDE QUE :

Article 1.

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice concernant de la Direction de la Communication, du Mécénat et de la Culture.

Article 2.

En cas d'absence des délégataires, il est possible aux agents de la Direction de la Communication, du Mécénat et de la Culture de soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

2.1 Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kevin ROSSIGNOL, pour tous les actes, décisions, et courriers, hors passation de marchés publics, relevant de la compétence de la Direction de la Communication, du Mécénat et de la Culture ; dans la limite de leurs attributions, relatif à l'objet ainsi qu'à l'activité de cette Direction.

2.2 Délégation permanente de signature lui est également donnée en qualité d'ordonnateurs délégués pour :

- Les bons de commande de fourniture et prestations relatifs au bon fonctionnement de sa direction strictement en-dessous de la somme de 40 000 € (quarante-mille euros) hors taxes dans le respect des règles de la commande publique.

Le tout dans la limite :

- Du respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ainsi que des contrôles internes et procédures de l'établissement.
- Du circuit de validation des projets relevant de la Commission Stratégie et Projet (CSP).
- De la délégation de signature du Chef de pôle Appui et ressources.

2.3 En cas d'absence de **Monsieur Kevin ROSSIGNOL** délégation de signature est données aux mêmes fins, limites et conditions, par ordre d'apparition à :

- **Madame Caroline JEANNIN,**
- **Madame Lola FOSSE.**

Article 3.

Tous les documents, décisions, signés par délégation du Directeur général comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général et par délégation ».

Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 4. Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'il aura signée en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 5. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 282.

Article 6. Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

Article 7. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et par tout moyen la rendant consultable.

Article 8. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET

